



Procès-Verbal  
Conseil Municipal du 18 janvier 2023  
(adopté le 08 mars 2023)

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-trois le 18 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe **BERGER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

**PRÉSENTS** : **BERGER** Philippe, **GILLAIZEAU** Vincent, **MARTIN-BARLIER** Marie-Hélène, **BRUNO** Frédéric, **ELIE** Annie, **BREBION** Michel, **VOISIN** Irène, **MAJOU** Caroline, **BILLION** Isabelle, **MARIONNEAU** Christian, **MANDIN** Marie, **BOITEL** Vanessa, **POUPELIN** Romain, **DRUX** Brigitte.

**EXCUSÉS** : **AGLAÉE** Mathurin, **MOREAU** Céline, **PAILLARD** Marc, **ROY** Bruno.

**ABSENT** : de **BOECK** Hervé.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : **MARIONNEAU** Christian.

Le quorum étant atteint M. **BERGER** ouvre la séance à 20h30.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur Philippe **BERGER** informe de la démission de la conseillère municipale, Madame Nathalie **PASTRE** à la date du 18 janvier 2023. Conformément à l'article 270 du code électoral, l'élue démissionnaire est immédiatement remplacée par le suivant de liste au Conseil Municipal, il s'agit de Monsieur Bruno **ROY**.

Considérant la délibération 2022\_57 du 07 juillet 2022, Madame Brigitte **DRUX** devient membre élue du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Nathalie **PASTRE**.

---

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves**

**2023\_01**

Mme **MARTIN-BARLIER** rappelle au Conseil Municipal que les classes de CE2-CM1 et de CM1-CM2 de l'école Castelguibertine, soit 45 enfants, se rendront à Paris du 5 au 7 mars 2023.

Au cours de ce séjour, les classes visiteront l'exposition de Fabrice **HYBER** à la Fondation Cartier et découvriront la capitale. Le coût du séjour est estimé à 10 246,50 €. Il comprend le trajet en train, l'hébergement, les repas et les transports sur place. Le séjour est financé par la Fondation Cartier, l'Association des Parents d'Élèves, les familles et la municipalité. La part municipale sera versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'Association des Parents d'Élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'Association des Parents d'Élèves,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 657361, au budget principal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

**Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

**2023\_02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2023,

Considérant la délibération 2018\_06 du 15 février 2018 fixant le taux d'avancement pour tous les grades à 100 %,

Considérant les Lignes Directrices de gestion arrêtées le 04 mai 2021, indiquant qu'en matière d'avancements de grade, la nomination systématique est la règle, dans les meilleurs délais suivant la notification de l'avancement, en l'absence de notification de sanction disciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, en remplacement du poste d'agent de maîtrise, créé par la délibération 2019\_31 du 28 mars 2019, à compter du 1er avril 2023.

D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectifs, ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<b>Commune de Château-Guibert</b>					
<b>Tableau des effectifs au 01/04/2023</b>					
<b>Date et n° de délibération portant création ou modification</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo.</b>	<b>Poste vacant depuis le</b>	<b>Poste occupé depuis le</b>
<b>Filière Administrative</b>					
2016_19 17/11/2016	Rédacteur	B	35,00		01/12/2016
2022_39 06/04/2022	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28,00		15/04/2022
2021_55 06/10/2021	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	33,25		01/11/2021
<b>Filière Technique</b>					
2023_02 18/01/2023	Agent de maîtrise principal	C	35,00		01/04/2023
2018_70 11/10/2018	Adjoint technique	C	35,00		01/10/2020
2022_79 12/10/2022	Adjoint technique	C	35,00		15/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	32,21		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30,52		07/11/2022
<b>Filière Sociale</b>					
2022_78 12/10/2022	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	29,03		07/11/2022
<b>Filière Animation</b>					
2022_78 12/10/2022	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00		07/11/2022

**Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de valorisation de l'église dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR au titre de l'année 2023**

2023\_03

Considérant l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2023,

Considérant le projet suivant :

L'église Notre-Dame de la Nativité est fermée au public depuis janvier 2018 car le bâtiment est en état de dégradation avancée. Les pathologies structurelles sont importantes car elles relèvent principalement d'erreurs de conception et de réalisation à l'époque de sa construction. Après avoir réalisé un diagnostic technique en 2019, la collectivité a pris conscience de l'importance de l'investissement à engager pour réouvrir l'église, et, en même temps, a constaté un recul de la pratique religieuse et de la fréquentation des édifices religieux catholiques en général. Devant ces constats, le choix d'investir dans cette église ou de la démolir est devenu très difficile à prendre.

Lors d'une rencontre avec M. Fabrice Hyber, un castelguibertin et artiste plasticien de renommée internationale, l'idée a germé d'y créer une œuvre artistique totale, c'est-à-dire dont le bâtiment et son spectateur font partie à part entière. Ainsi, l'arrivée de ce projet artistique a motivé le choix d'investir dans une rénovation lourde pour y accueillir l'œuvre d'art, tout en conservant la pratique du culte religieux.

Située en plein cœur du bourg et sur un éperon rocheux visible de loin, l'église de Château Guibert est un élément structurant du paysage local, mais surtout de la vie sociale et de l'histoire. Le projet est donc ancré sur cette histoire du site et du lieu mais il envisage aussi sa revitalisation et son rayonnement.

De fait, l'originalité et la qualité du projet ne sont pas à démontrer, le site sera très largement fréquenté et pour des occasions multiples.

À ce jour les usages imaginés sont les suivants :

- Messes et cérémonies religieuses ponctuelles comme les mariages, baptêmes, sépultures,
- Visite de l'œuvre artistique de M. Fabrice Hyber,
- Pratique de la chorale et concerts le cas échéant.

D'autres manifestations verront surement le jour, elles ne sont pas encore connues précisément mais la modularité du lieu et sa capacité d'accueil les permettront, tant qu'elles restent dans le cadre de la convention d'usage qui sera définie par les trois parties en présence : la collectivité, le Diocèse et l'artiste. Un projet de convention est en cours de rédaction entre les parties et leurs conseils juridiques.

L'ensemble des parties se réunit régulièrement au sein du Comité de Pilotage (environ tous les deux mois) depuis l'étude de programmation lancée début 2022, afin de permettre à l'ensemble des intervenants de consolider le projet et de l'enrichir au fil du temps et des problématiques.

Les quelques orientations fonctionnelles identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Rénovation totale de l'édifice en lien avec M. Hyber,
- Création d'un espace d'accueil/billetterie à l'entrée de l'église,
- Réaménagement de la sacristie pour la préparation des prêtres et des artistes (loge),
- Réhabilitation du sous-sol de la sacristie en loge,
- Réaménagement du parvis de l'église et de l'accès à l'édifice.

L'œuvre d'art portera principalement sur :

- La réalisation d'une fresque intérieure intégrale sur tous les supports disponibles : sol, mur, plafond,
- La création de vitraux neufs (sauf 4 conservés car en bon état),
- La réalisation du mobilier (environ 200 assises, autel, supports divers).

Le coût prévisionnel est estimé à 2 059 774,00 € HT, dont 1 715 355 € HT de travaux.

L'Etat, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux envisage d'accompagner la réalisation de ce projet. Le plafond maximum des dépenses subventionnables est de 1 000 000,00 € en HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Travaux	1 715 355,00 €	DETR	500 000,00 €
Maitrise d'Œuvre	153 092,00 €	Département de la Vendée	100 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	77 031,00 €	Région Pays de la Loire	100 000,00 €
Frais annexes (diagnostics, contrôles, études...)	114 296,00 €	Sous-total	700 000,00 €
		Autofinancement	1 359 774,00 €
		Sous-total reste à charge de la collectivité	1 359 774,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 059 774,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 059 774,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux,

VALIDE l'esquisse présentée, correspondant à un montant de travaux de 1 715 355 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 500 000,00 €, soit 50 % du plafond maximum des dépenses subventionnables,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Demande de subvention pour les travaux de réaménagement et d'extension du centre technique municipal dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR et de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL au titre de l'année 2023** 2023\_04

Considérant l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023,

Considérant le projet suivant :

La partie du centre technique municipal dédiée au bureau et vestiaires est actuellement trop restreinte. Il est projeté de l'agrandir afin de créer un espace repas pour 6 personnes et de créer un bureau, un vestiaire hommes avec WC et un vestiaire femmes avec WC.

Il a également été identifié le besoin de création d'un atelier de travail avec des postes permanents (soudure, perçage et découpage de bois, mécanique pour l'entretien du matériel). La partie extension consisterait en la création d'un espace de stockage complémentaire ainsi que d'un chenil couvert pour quatre animaux.

Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- Aménagement d'un bureau, d'un espace de repas et deux vestiaires,
- Extension de l'atelier,
- Création d'une aire de lavage et de cases à granulats,
- Clôture du site avec un portail accès,
- Raccordement aux réseaux d'eaux usées avec poste de relevage,
- Ravalement du bâtiment existant,
- Remise en état des abords.

Le coût prévisionnel est estimé à 370 000,00 € HT, dont 315 000,00 € HT de travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Travaux	315 000,00 €	DETR/DSIL	111 000,00 €
Maitrise d'Œuvre	30 000,00 €	Sous-total subventions	111 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	17 000,00 €	Autofinancement	259 000,00 €
Frais annexes (diagnostics, contrôles, études...)	8 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	259 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>370 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux,

VALIDE l'esquisse présentée, correspondant à un montant de travaux de 315 000,00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 111 000,00 €, soit 30 % du montant du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

**Promesse de constitution de servitudes d'accès et de passage de câbles et réseaux enterrés avec la société Energie Quatre Vents dans le cadre du projet éolien** **2023\_05**

Considérant la délibération 2017\_89 du 07 décembre 2017,

La société Energie Quatre Vents, filiale du groupe WPD est une société ayant pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens ainsi que de leurs équipements annexes, pour la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

À ce titre, la société Energie Quatre Vents développe un projet de parc éolien dit des Quatre Vents composé de 4 éoliennes, sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux. La demande d'autorisation environnementale sera déposée en Préfecture dans les prochaines semaines.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de Château-Guibert est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer, une promesse de constitution de servitudes en vue de conférer à Energie Quatre Vents la faculté de constituer, sur la parcelle cadastrée ZE n°2, propriété de la commune de Château-Guibert, une ou plusieurs servitudes réelles pour les besoins du parc éolien.

Afin de permettre la bonne réalisation de son projet de parc éolien, la société Energie Quatre Vents sollicite la commune de Château-Guibert pour la création de deux servitudes sur la parcelle communale cadastrée ZE n°2 localisée sur le territoire de la commune. Cette parcelle correspond à la délimitation cadastrale d'un fossé, créé à la suite du remembrement. Sa contenance est de 75 ares et 70 centiares. Les servitudes à constituer seraient les suivantes :

- une servitude de passage de câbles et de réseaux enterrés ;
- une servitude d'accès.

En effet, le parc éolien des Quatre Vents, plus particulièrement les éoliennes E1 et E2, se situera à proximité de cette parcelle communale, si bien qu'une partie pourra être empruntée par des véhicules de type engins de chantier ou de transport, pendant la durée du chantier de construction, en cours d'exploitation et dans le cadre du démantèlement du parc éolien. Une partie de cette parcelle communale pourra également être concernée par du passage de câbles souterrain.

Pour rappel, deux contrats ont d'ores et déjà été signés entre WPD onshore France et la commune de Château-Guibert pour la réalisation du parc éolien :

- une convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation du parc éolien en date du 16/07/2019 ;
- une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur la parcelle ZC n°45 en date du 23/01/2018.

Ces contrats ont été transférés à Energie Quatre Vents le 2 décembre 2022.

La société Energie Quatre Vents souhaite donc conclure avec la commune de Château-Guibert une nouvelle « promesse de constitution de servitudes en vue de la réalisation d'un parc éolien ». Cette promesse donnera lieu, si Energie Quatre Vents en lève l'option, à la signature d'une Constitution de servitudes par devant notaire, dont les frais afférents seront supportés par Energie Quatre Vents.

La Constitution de servitude sera quant à elle conclue à compter de la levée d'option sur la Promesse et prendra effet pour une durée de 22 années entières et consécutives à la date de réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la société de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'édification et à l'exploitation du Parc éolien envisagé, purgées de tout recours ;
- l'obtention par la société de tous les accords fonciers nécessaires permettant la réalisation du projet de construction et d'exploitation du parc éolien envisagé ;
- l'obtention et la signature par la société et tout gestionnaire du réseau d'un contrat d'accès au réseau public de transport (ou de distribution) d'électricité ;
- l'obtention et la signature par la société et Electricité de France (ou une entreprise locale de distribution qui exploite le réseau public auquel est raccordé le Parc éolien envisagé) d'un contrat d'achat de l'électricité produite par le Parc éolien envisagé ou d'un contrat de complément de rémunération ;
- l'obtention par la société d'un accord ferme et précis de financement du projet de Parc éolien.

Cette durée de 22 ans sera prorogeable de deux fois quatre (4) ans, portant sa durée maximale à trente (30) ans.

Dans le cadre de cette Constitution de servitudes, la société Energie Quatre Vents prévoit de verser à la Commune :

- une indemnité de base, unique et forfaitaire de 500 € pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;
- une indemnité complémentaire annuelle de 500 € pour la servitude d'accès ;
- une indemnité complémentaire de 5 €, en versement unique, pour la servitude de passage de câbles et réseaux enterrés.

Une fois tous les cinq (5) ans, le montant des redevances et indemnités complémentaires annuelles sera augmenté de 10%.

Ayant pris connaissance de la note explicative de synthèse et de la « Promesse » dont le modèle est annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec dix voix pour, une voix contre (Mme DRUX) et trois abstentions (Mme BOITEL, Mme MANDIN, M. POUPELIN) :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la « Promesse de constitution de servitudes », concernant la parcelle cadastrée ZE 2, avec la société Energie Quatre Vents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

### Questions diverses

Suite à la cession d'activité de la SAS NSDP, c'est la SARL MURAIL ETAP qui a été désignée pour réaliser les travaux de désamiantage de la maison de soins. Ces travaux interviendront au cours du mois de février 2023. Le calendrier prévisionnel pour la suite des travaux n'est pas impacté.

---

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion est prévue à la salle du Bourg le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 20h30.

Le président de séance,  
M. Philippe BERGER



Le secrétaire de séance,  
M. Christian MARIONNEAU

